

Hausse de la taxe sur les transactions financières en 2025



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 a modifié le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF). En effet, pour les acquisitions de titres réalisées depuis le 1^{er} avril 2025, cette taxe est passée de 0,3 à 0,4 %. Selon le gouvernement, avec ce changement de taux, la TTF devrait rapporter 2,5 Md€ en 2025, contre 2 Md€ en 2024.

Vous avez dit TTF ?

Instaurée par la loi de finances rectificative pour 2012, la taxe sur les transactions financières s'applique à toute acquisition de titres de capital ou assimilé (actions, obligations, certificats d'investissement, par exemple), dès lors que :

- ces titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger ;
- leur acquisition donne lieu à un transfert de propriété ;
- ils sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition.

Précision : les achats intraday, c'est-à-dire l'achat et la

vente de la même quantité de titres au cours de la même journée, ne sont pas soumis à cette taxe. De même, les opérations de vente à découvert au SRD en sont exemptées, à condition que la position soit débouclée avant la liquidation mensuelle. Enfin, les émissions de nouvelles actions ne sont pas affectées par cette taxe.

L'assiette de la taxe

Calculée chaque fin de journée, la taxe sur les transactions financières est assise sur la valeur d'acquisition du titre, qui s'entend :

- en cas d'achat au comptant, du prix payé pour l'acquisition du titre ;
- en cas d'exercice d'un produit dérivé, du prix d'exercice fixé dans le contrat ;
- en cas de conversion, de remboursement ou d'échange d'une obligation, du prix fixé dans le contrat d'émission.

Dans tous les autres cas, elle est assise sur la valeur exprimée dans le contrat ou, à défaut, sur la cotation du titre sur le marché le plus pertinent en termes de liquidité à la clôture de la journée de bourse qui précède celle où l'échange se produit.

Étant précisé que cette taxe est exigible le 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel s'est produite l'acquisition du titre. En pratique, la TTF est collectée et reversée à l'État par le prestataire de service d'investissement (banque, courtier...) quelques jours après la réalisation de l'opération boursière.

Comment est-elle calculée ?

La taxe sur les transactions financières est calculée selon la formule suivante :

Position nette acheteuse x cours d'achat moyen pondéré x taux

en vigueur

Par exemple (pour un achat au comptant), vous achetez 50 titres de la société X à un cours de 75 €. Vous en vendez 20 à 85 €.

La position nette acheteuse = $50 - 20 = 30$

Le cours d'achat = 75

Montant de la taxe = $30 \times 75 \times 0,40 \% = 9 \text{ €}$.

[Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing